



DECISION DU MAIRE

Décision N°2026-02

7-1-2_ Décision afférente aux documents budgétaires

OBJET : Admission en non-valeur de créances

Le Maire de SAINT AUGUSTIN ;

Vu les articles L.2122-22 et D.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi du 21 février 2022, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2026-04 du 20/03/2026, donnant délégation à M. le Maire pour les créances non recouvrées de faible montant, inférieures ou égales à 50 €,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable, référencée n°7868659132, pour un montant de 12.40 € (motif : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite),

Considérant qu'il convient pour de constater des admissions en non-valeur en 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire accepte la mise en non-valeur de la somme mentionnée ci-dessus et dit que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur de créances seront imputés à l'article 6541 de l'exercice en cours.

ARTICLE 2

Les créances concernées s'élèvent à 12,40 €. Le détail de cette somme figure sur la liste d'admission en non-valeur n°7868659132 du 22/07/2026 ci-annexée.

ARTICLE 3

Cette décision sera communiquée en séance municipale.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Augustin, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire

Benoît DEHURTEVENT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le 1^{er} septembre 2026